

CONSEIL TERRITORIAL

Le Conseil territorial s'est réuni le lundi 12 décembre 2022.

Ordre du jour :

1- Délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif.

Le 3 Avril dernier, une délibération portant sur la délégation d'attributions du Conseil Territorial au Conseil exécutif valable jusqu'au 31 décembre 2022 a été adoptée.

Certaines matières telles que celles relatives au budget, au tourisme, au logement et à l'énergie ne peuvent être déléguées au Conseil exécutif. Le Conseil Territorial, lui, à l'inverse, peut délibérer dans toutes les matières...

Cette abrogation renouvèle dans les mêmes termes cette délégation d'attributions et permettra aux institutions de la Collectivité de fonctionner de façon efficace et pragmatique jusqu'à la fin de l'actuel mandat du Conseil Territorial.

2- Création d'une commission *ad hoc* chargée de travailler sur les problématiques de la vie chère et de la protection du pouvoir d'achat des habitants de Saint-Martin.

Suite aux débats du 15 Juillet dernier, et compte tenu d'un contexte économique de plus en plus incertain, un projet de délibération a été proposé par le conseiller territorial de l'opposition, Philippe PHILIDOR.

Les avis et propositions formulés par cette commission auront vocation à sensibiliser les instances nationales et européennes à la situation économique et sociale du territoire.

Les élus de cette future commission travailleront en priorité sur les questions liées au coût de l'Energie car le Gouvernement n'a pas étendu à Saint-Martin le « bouclier tarifaire » ni la mise en place du Chèque Energie.

Cette commission est composée de 6 membres :

Président :	Philippe PHILIDOR
Vice-président :	Alain RICHARDSON
Rapporteur :	Alain GROS-DESORMEAUX
Membres	Angéline LAURENCE Raphael SANCHEZ-OROZCO Steven COCKS

3- Code du tourisme : Amélioration du dispositif d'utilisation de la marque de destination.

Ce troisième projet de délibération a pour objet l'amélioration du dispositif d'utilisation de la marque de destination, qui a été travaillée et sera bientôt officiellement utilisée. La Collectivité de Saint-Martin dispose, depuis un an et demi, de son propre Code du Tourisme : il s'agit de le compléter et de l'affiner.

Cette délibération permettra de mieux promouvoir la destination « Saint-Martin ». Par conséquent, pour être autorisés à utiliser la marque de destination, les acteurs privés et publics doivent être titulaires d'un partenariat formel avec la Collectivité de Saint-Martin ou l'Office de tourisme et être signataires de la charte d'engagement de la marque de destination. Avant toute publication, une demande de validation devra être adressée à la Direction de la communication de la Collectivité dans le respect de la charte de la marque.

4- Code du tourisme : Création du contrat de destination.

Il est donc ici proposé de créer le « contrat de destination ». Et ce, afin de disposer d'un outil opérationnel de mise en œuvre partenariale du Schéma territorial d'aménagement et de développement touristique.

A titre d'illustration, un contrat de destination serait pertinent pour la structuration de la filière « restauration / gastronomie » ou pour le développement de la filière « mariage ».

« Le contrat de destination est la traduction juridique d'une dynamique partenariale permettant la mobilisation d'acteurs publics et privés autour d'objectifs partagés et la mise en commun des ressources techniques et financières nécessaires pour les atteindre ».

Cette dynamique partenariale se concrétisera avec l'ADEME et le CEREMA.

5- Code du tourisme : Précisions relatives au champ de compétences du conseil du tourisme et du comité du tourisme.

Le conseil territorial s'est prononcé sur les précisions du conseil de tourisme et du comité de tourisme par la création de deux articles.

L'un, indique que le conseil de tourisme est compétent en matière de réglementation, de sujets stratégiques en termes de développement et d'aménagement touristiques, d'investissements et de projets structurants. L'autre, désigne les compétences en matière de stratégie marketing-communication, de marque de destination et campagnes de promotion, d'animation touristique du territoire et de statistiques touristiques du comité de tourisme.

6- Modifications du Code général des impôts de Saint-Martin concernant les entrepreneurs individuels et mesures fiscales diverses.

Cette délibération vise à actualiser et à affiner la fiscalité locale afin de croître nos recettes fiscales sans pour autant augmenter globalement les taux d'imposition appliqués sur le territoire. Il est indispensable de mettre à jour le plus régulièrement possible le code général des impôts et étendre à Saint-Martin de nombreuses dispositions fiscales nationales, le cas échéant en les adaptant.

Plusieurs points sont abordés par cette délibération :

- Les modalités d'option des entrepreneurs individuels pour l'assimilation à une entreprise unipersonnelle à responsabilité limitée (EURL) :
- Les nouveaux délais concernant les contribuables relevant d'un régime réel simplifié d'imposition
- Des ajustements concernant le livre des procédures fiscales de Saint-Martin :
- La substitution du régime fiscal du « micro-BA » au « bénéfice agricole forfaitaire » pour les micro-exploitations agricoles
- Des mesures techniques concernant des modalités de détermination de la valeur locative des locaux d'habitation et professionnels ainsi que la suppression du seuil fixé par l'article 1680 du CGIsm de 3 000 € à 1 500 € sont aussi ajustés.

7- Prorogation des mesures temporaires visant à encourager les donations entre vifs et mesures visant à faciliter le règlement des successions.

Pour mémoire, ces mesures destinées à favoriser l'activité économique et commerciale ont été initialement instaurées par une délibération du Conseil Territorial en date du 26 mars 2015.

Ce texte porte sur la prorogation de donations entre vifs et le règlement des successions qui sont des sujets symboliques. Il favorise la transmission du patrimoine saint-martinois aux Saint-Martinois comme étant constitutif de l'identité locale.

D'ailleurs, notre Loi organique permet à la Collectivité de conjuguer défense du patrimoine local et attractivité économique. A cet égard, l'article L. O 6314-7 du CGCT garantit un cadre juridique protecteur.

Le dispositif est donc reconduit jusqu'au 31 décembre 2025.

8- Création de la commission *ad'hoc* des 50 pas géométriques.

Il s'agit de voter une délibération recréant- la commission *ad'hoc* chargée d'étudier les dossiers de demande de régularisation des occupants des terrains situés sur la zone dite « des 50 pas géométriques » afin de leur délivrer un titre de propriété. Ces parcelles sont majoritairement localisées dans les quartiers de Sandy Ground et de Quartier d'Orléans.

La commission devra étudier, au cas par cas, environ 300 dossiers afin de régulariser les occupants de ces terrains, ce qui constitue une impérieuse nécessité, notamment pour des raisons sociales.

9- Désignation des membres de la commission *ad'hoc* des 50 pas géométriques.

Dans la continuité de la précédente délibération, cette commission composée de 11 membres sera répartie entre :

- Juristes et spécialistes des questions foncières (représentants des notaires, des Services compétents de la Collectivité et de l'Etat) ;

- Représentants des conseils de quartier :
- Et 8 élus du Conseil Territorial

Président :	Jules CHARVILLE
Vice-président :	Bernadette DAVIS
Rapporteur :	Alain RICHARDSON
Membres	Arnel DANIEL Steven COCKS Bernadette VENTHOU- DUMAINE Alain GROS-DESORMEAUX Mélissa NICOLAS REMBOTTE

10- Accord de principe sur la création d'un Etablissement public de gestion du service d'incendie et de secours pour la collectivité d'outre-mer de Saint Martin, dit S.T.I.S.

Ce dernier projet de délibération correspond à la volonté de consolider l'autonomie et d'approuver le principe de la création d'un STIS à Saint-Martin. Il s'agit de transformer l'antenne du *Service Départemental* d'Incendie et de Secours (SDIS) de la Guadeloupe située à Saint-Martin en un *Service Territorial* d'Incendie et de Secours (STIS) propre à notre Collectivité. Cet Etablissement Public Administratif de la COM sera doté de la personnalité juridique et de l'autonomie financière.

Le texte proposé marque la première étape de création de cet Etablissement.